

Demande déposée le 24/02/2026

N° DP 083 099 26 O 0028

Par :	SAS MONABEE représentée par M. FICHET Vianney
Demeurant au :	4 Chemin des hirondelles 69570 DARDILLY
Sur un terrain sis au :	222 Impasse du Real 83480 PUGET-SUR-ARGENS
Référence cadastrale :	AO 98
Nature des Travaux :	PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

surface de plancher
créée de
0 m²

AFFICHÉ

du **25/02/26**
au **25/04/26**

Le Maire de la Commune de PUGET-SUR-ARGENS (Var),
VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
VU le Plan Local d'Urbanisme de PUGET SUR ARGENS approuvé par délibération le 29 Avril 2021, sa modification N°1 approuvée le 13 octobre 2022 et sa modification N°2 approuvée le 26 septembre 2024,

VU la déclaration préalable présentée le 24/02/2026 par la SAS MONABEE représentée par M. FICHET Vianney, en vue d'implanter des panneaux photovoltaïques en toiture d'une construction existante, sans modification de la surface de plancher, sur un terrain situé au 222 Impasse du Real à Puget-Sur-Argens,

ARRETE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées aux articles suivants.

Article 2 : AMENAGEMENTS DES ABORDS

L'attention du pétitionnaire est attirée sur la nécessité d'effectuer la déclaration d'achèvement des travaux seulement après la réalisation de l'ensemble des éléments du projet autorisé.

Article 3 : CONTROLE

Conformément à l'article L 460-1 du Code de l'urbanisme, le représentant de l'Etat (DDTM), le Maire ou ses délégués peuvent à tout moment effectuer des visites de chantier afin de contrôler la conformité des constructions avec la présente autorisation. Ce droit de visite pourra être aussi exercé après l'achèvement des travaux pendant deux ans.

A Puget Sur Argens, le 25 février 2026



Pour le Maire

Le 1^{er} Adjoint Délégué à l'Urbanisme

Jean-François MOISSIN

NOTA BENE : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes et de participations d'urbanisme. Vous recevrez un avis d'imposition de la part des services de l'Etat ultérieurement

La présente décision est affichée le

pendant une durée légale de deux mois